

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Signature d'une convention
d'inspection hygiène et
sécurité au travail avec le
Centre de Gestion de la FPT
d'Eure-et-Loir

Date de la
convocation
du Conseil municipal

16 novembre 2023

SG- 2023/11 - 07

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

29/11/2023

*Par délégation du Maire,
La DGS,
C. CORDIER*

REPUBLICAINE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20231122-2023-11-07D-DE
Date de transmission : 28/11/2023
Date de réception en préfecture : 28/11/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-DEUX du mois de NOVEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 16 novembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, Mme HENRI, M. GLIZE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, M. DAOUD.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, M. LOUDIERE à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, Mme PFEIFFER'OVA.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 22 h 00

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 qui impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Le Maire indique que cette obligation peut être satisfaite :

- En désignant un agent en interne,
- Ou en passant convention avec le Centre de Gestion de la FPT d'Eure-et-Loir.

Quelles sont les missions d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection ? Ses missions consistent à contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail. Celles-ci sont définies aux livres I à V de la partie 4 du Code du travail et par les décrets pris pour son application, sous réserves des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. L'ACFI propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

Prestation ACFI du Centre de Gestion de la FPT d'Eure-et-Loir (CDG28) :

Le CDG28 propose ce service sous forme d'une prestation facultative comme le prévoit l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 précité.

Plus-value de la prestation :

- Permettre à l'autorité territoriale de disposer d'une structure d'alerte et d'audit.
- Obtenir un avis extérieur et impartial.
- Bénéficier d'un ACFI compétent (agent diplômé en prévention des risques.
- Accéder aux services d'un ACFI avec flexibilité (ponctuellement).

Limites d'intervention du CDG28 :

La fonction d'inspection confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par la présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- Aux dispositions législatives et réglementaires respectivement du Code général de la fonction publique, du Code du travail et du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.
- Aux avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels (assistant de prévention de la collectivité, médecin de prévention).

Déroulement de la prestation :

Sur la totalité de la durée de la convention (6 ans), les interventions se dérouleront comme suit :

Année	Interventions réalisées
Années 1 et 4 de la convention	<ul style="list-style-type: none">• Réunion préparatoire• Diagnostic réglementaire• Inspection terrain• Réunion de restitution / point général
Années 2-3-5-6 de la convention	<ul style="list-style-type: none">• Bilan de suivi (point sur les actions préconisées et sur les nouveaux textes réglementaires parus) • Inspection ou intervention spécifique

Le temps prévisionnel d'inspection ou intervention spécifique annuel en jours selon la strate d'effectifs est donné ci-dessous à titre indicatif :

Strate d'effectifs	Temps d'inspection ou intervention spécifique (jours)	Temps de réalisation des rapports (jours)	Temps consacré aux enquêtes, visites, séances plénières FSSSCT, groupe de travail, avis spécifiques, droit de retrait, Jeunes travailleurs (jours)	Temps consacré aux réunions préparatoires / réunions de restitution (préparation incluse, analyse documentaire) pour les années 1 et 4 (jours)
200-349 agents	2,5	5	1,5	1

Ce temps d'intervention comprend la réalisation de toutes les interventions citées à l'article 4 de la convention ainsi que le temps de déplacement entre les lieux de travail visités.

Modalités financières de la prestation :

La collectivité participera aux frais d'intervention du CdG28 sur la base d'un montant forfaitaire annuel. Ce dernier a été fixé par délibération du Conseil d'Administration du CdG28 en date du 25 novembre 2022. Pour les collectivités affiliées ayant leur propre Comité Social Territorial (CST) et un effectif compris entre 200 et 349 agents, le tarif forfaitaire annuel est de 2 759€.

La sollicitation de l'ACFI a été présentée à la Formation spécialisée du Comité Social Territorial commun lors de la réunion du 21 juin 2023, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel au Centre de Gestion de la FPT d'Eure-et-Loir pour assurer la mission d'inspection selon les conditions précitées, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'inspection, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous documents y afférents.

Les dépenses inhérentes à cette prestation d'inspection seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Michèle MANSON



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20231122-2023-11-07D-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023